

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 avril 2026**Délibération n°**26/035**

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un avril deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VANCAYZEELE Gauthier, ANCELLE Sophie, VERTUN Frédéric, NOTTEAU Victor, ARDOIN Charlotte, LEMAITRE Christophe, LEFEBVRE Clémentine, FRIENCK Nicolas, WALLAERT Céline, GUIRAUD Romain, RYCKEBUSH Stéphanie, BRAEMS Rémi, DEMOEN Suzanne, VALLART Maxime, HEQUET Florence, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

CHARLEY Alice
DEVILLEZ Arnaud

donne procuration à GREMBER Jacques
donne procuration à SOWA Benjamin

Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	<u>00</u>
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER



Séance du **27 avril 2026**

Délibération n°**26/035**

Société Publique Locale Destination Cœur de Flandre – Désignation des représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L.1524-5, R. 1524-2 à R.1524-6 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Destination Cœur de Flandre depuis le 29 août 2024 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal issu des élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que les statuts de la SPL Destination Cœur de Flandre prévoient que : « La Société est administrée par le Conseil d'administration qui se compose de 14 membres. Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent toujours la totalité des sièges d'administrateurs. Tout actionnaire a droit au moins à un représentant titulaire au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité. Tout actionnaire peut également désigner un représentant suppléant appelé à remplacer son représentant titulaire en cas de révocation, démission ou décès de ce dernier. » ;

Considérant que, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la commune au sein de la SPL Destination Cœur de Flandre ;

La SPL a pour objet de promouvoir l'attractivité touristique du territoire, favorisant la connaissance de l'offre et des services afin de contribuer à son développement touristique, ainsi que de concrétiser le projet de la Cité de la bière.

La compétence de la SPL s'étend sur le territoire de ses membres et potentiellement au-delà, pour des actions de promotion du territoire et pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce cadre, elle a pour objet :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- d'assurer la promotion touristique du territoire Cœur de Flandre ;

- d'assurer l'animation, la coordination et l'accompagnement des opérateurs et partenaires touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire et concourant à son développement touristique ;
- de mettre en œuvre la stratégie de développement touristique du territoire par tous moyens, afin de développer sa notoriété, en coordination avec les partenaires ;
- de mettre en œuvre, exploiter et promouvoir des équipements touristiques, confiés par ses actionnaires ;
- de mettre en œuvre, exploiter et promouvoir la Cité de la bière ;
- de commercialiser des prestations de services touristiques, d'accueil, de séjours et activités associées, par tous moyens, notamment dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme ;
- d'élaborer et de réaliser toute action de communication et de promotion tendant à renforcer l'attractivité du territoire, à destination des entreprises et des particuliers, en favorisant la coopération entre ses actionnaires et la mutualisation de leurs ressources ;
- d'assurer la gestion d'équipements publics, salles de réunions et/ou lieux événementiels, confiés par ses actionnaires, en cohérence avec l'objet ci-dessus ;
- d'assurer la création, la production et la gestion d'événements à caractère culturel, touristique, sportif, économique en cohérence avec l'objet ci-dessus ;
- d'effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles et financières se rapportant à l'objet ci-dessus.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal en vigueur, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée pour les nominations et représentations des conseillers municipaux, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La Conférence des Présidents de groupe a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 17 avril 2026.

Est candidat en qualité de représentant titulaire :

- Monsieur Gauthier VANCAYZEELE

Est candidat en qualité de représentant suppléant :

- Monsieur Maxime VALLART

A l'issue du vote à main levée, ont obtenu :

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| - Monsieur Gauthier VANCAYZEELE : | 33 voix |
| - Monsieur Maxime VALLART : | 33 voix |

Par conséquent, est élu en qualité de représentant titulaire pour représenter la Commune de Bailleul à la SPL Destination Cœur de Flandre :

- Monsieur Gauthier VANCAYZEELE

en qualité de représentant suppléant :

- Monsieur Maxime VALLART

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

